

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 19 (1874)
Heft: 11

Buchbesprechung: Le Service en campagne [C. d'Elgger]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Berne, le 28 mai 1874.

Selon décision du Conseil fédéral du 19 janvier dernier, le cours de répétition d'armuriers doit avoir lieu à Zofingue, du 10 au 29 août prochain,

Afin d'introduire également pour les armuriers un tour de service régulier, nous invitons les Cantons que cela concerne à envoyer à ce cours de répétition les armuriers des corps ci-après :

Un armurier de chacun des bataillons d'infanterie n° 34 à 64.

Un armurier de chacun des bataillons de carabiniers d'élite et de réserve ; nous vous en indiquerons les noms dans une prochaine communication.

Le Canton de Zurich y enverra en outre un officier et un sous-officier d'armement et le Canton de Bâle-Campagne un tambour.

Ce personnel devra être pourvu de feuilles de route cantonales et se rendre le 9 août à 3 heures après-midi à Zofingue, où il se mettra à la disposition du commandant du cours, Monsieur le capitaine Volmar, contrôleur fédéral d'armes.

Le licenciement aura lieu le 30 août au matin.

Les Cantons qui ne fournissent qu'un armurier doivent lui remettre une caisse d'outils d'armurier et ceux qui en fournissent plusieurs doivent leur en remettre une semblable à raison de deux hommes appelés au cours. Les armuriers prendront possession de ces caisses, sous leur responsabilité personnelle, à l'arsenal de leur Canton ; toutefois, comme l'envoi à part de ces caisses occasionne des retards et plus de frais, les armuriers les prendront avec eux au cours comme effets de voyageurs.

Nous vous prions de nous adresser l'état nominatif des hommes qui prendront part à ce cours, jusqu'au 20 juin prochain au plus tard.

Enfin nous vous invitons à ne pas envoyer à ce cours de répétition de bons armuriers de profession, mais en premier lieu ceux qui, en leur qualité de serruriers, mécaniciens, etc., ont peu l'occasion de s'exercer à la partie spéciale des armuriers.

Le chef du Département militaire fédéral :

WELTI.

BIBLIOGRAPHIE.

Le Service en campagne. Tactique appliquée des différentes armes, par M. C. D'ELGGER, major d'état-major fédéral. Un volume in-8° de 387 pages, avec quatre planches. — Paris, Tanera. — Prix : 6 francs.

L'ouvrage que nous annonçons, dit le *Bulletin de la réunion des officiers*, a paru d'abord en allemand. L'accueil bienveillant qu'il a reçu a engagé l'auteur à en publier la traduction française.

Il est divisé en cinq articles : — I. Les troupes au repos ; — II. Les troupes en mouvement ; — III. Combats et batailles ; — IV. Opérations militaires spéciales ; — V. La petite guerre.

Dans chacun des articles sont cités, à l'appui des préceptes, des exemples historiques empruntés aux guerres de toutes les époques, depuis celles de la Grèce ancienne jusqu'à la guerre de 1870-71. Il n'est pas besoin d'insister sur les avantages d'une pareille méthode ; l'exemple historique se grave plus facilement dans la mémoire que le précepte aride et, à l'aide du raisonnement, l'application découle avec plus de facilité de celui-là que de celui-ci.

Un de ces préceptes mérite d'être cité. L'auteur termine ainsi ses observations générales sur le service de sûreté en marche : « Le principe fondamental à suivre est que le service de sûreté doit être organisé d'après les circonstances, et que les officiers qui en sont chargés doivent se servir de leur intelligence plus que de leur mémoire. Les règlements ne peuvent prévoir tous les cas ; un coup d'œil sûr et une décision prompte peuvent seuls mettre un chef à la hauteur de toutes éven-

tualités. » Tout cela est fort sensé ; mais, entre le laconisme outré de l'ordonnance française sur le service en campagne et le verbiage des aide-mémoire allemands, n'existe-t-il pas un juste-milieu dans lequel il est désirable que se tiennent ceux qui sont chargés de réviser nos règlements ?

Il est à regretter qu'un ouvrage aussi intéressant n'ait pas été publié avec l'élégance et le bon goût habituels de la maison Tanera. L'exemplaire que nous avons sous les yeux est un assemblage, fort mal broché, de livraisons remplies de fautes. Nous souhaitons que l'épuisement rapide de l'édition permette de corriger bientôt ces défauts.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Un officier d'infanterie nous écrit :

« Voudriez-vous accorder une petite place dans votre *Revue* à la demande que je me permets d'adresser à l'autorité supérieure, de bien vouloir remettre aux lieutenants et sous-lieutenants d'infanterie un exemplaire de l'Ecole de régiment ? Quelques amis, revenus de Bière, me disent qu'ils ont mis en pratique ce nouveau règlement et subi un examen sur son contenu par l'inspecteur des troupes vaudoises. Il y aurait donc une réelle utilité à ce que MM. les officiers qui n'ont pas de service cette année pussent aussi lire et étudier ce règlement, qu'ils seront appelés à exécuter lors de la réunion du bataillon auquel ils appartiennent. »

Un officier fédéral nous écrit :

« Plusieurs de mes amis, revenant de Thoune, ont entendu dire que l'année prochaine l'uniforme de l'état-major fédéral serait changé.

Je ne sais ce qu'il y a de vrai dans ce bruit, mais si le Département militaire croit bon de changer notre uniforme, il serait bon qu'il en prévint les officiers, afin que ceux-ci, à qui tout changement semblable est onéreux, ne commandent pas pour leurs écoles de cette année des uniformes neufs qu'il faudra mettre au vieux fer dans quelques mois.

Ne pourriez-vous pas, dans la *Revue militaire*, adresser cette question au Département militaire fédéral, en lui demandant une réponse ? »

NB. Transmis à qui de droit, avec pressante recommandation. — *Réd.*

Le comité de la section vaudoise de la Société militaire fédérale informe les membres de cette société qu'il vient de décider une reconnaissance militaire, du même genre que celle effectuée il y a deux ans, pour les 8 et 9 août prochain. Une fraction du personnel de la reconnaissance étudiera le terrain dès Ste-Croix, l'autre fraction dès Vallorbes ; les deux colonnes se réuniront le 8 au soir à Orbe. Le lendemain 9 août, assemblée générale dans cette localité.

Il sera donné ultérieurement connaissance du programme et des ordres du jour.

(Communiqué.)

L'assemblée générale des actionnaires de la *Revue militaire suisse* est convoquée pour mercredi 1^{er} juillet, à l'hôtel du Nord, à Lausanne, à 2 heures de l'après-midi. Le comité de surveillance est convoqué pour le même jour et au même local, à 1 heure.

Ordre du jour : Rapport sur l'exercice de 1873 et approbation des comptes. — Nominations aux comités de surveillance et de direction. — Propositions individuelles. — Genève, 7 juin 1874. — DOMINICÉ, major.